




8/01/2021.

19 boulevard Vivier Merle
Immeuble Le lyonnais
BP 3167
69003 LYON

Lyon, le 06 Janvier 2021

Lettre remise en main propre contre décharge

A l'attention de Madame Laurence EYMIEU,

OBJET : demande collective d'application des mesures unilatérales portant revalorisation des coefficients hiérarchiques attachés à l'emploi de chef de groupe

Madame la Directrice Générale,

Le 23 janvier 2019, la direction des ressources humaines de la société KEOLIS LYON a édicté de nouvelles « *mesures unilatérales portant sur l'évolution de carrière du personnel technicien et agent de maîtrise de la Direction exploitation (DEX)* » °.

Le préambule dédites mesures mentionnait que « *ces mesures ont pour objet de définir une règle partagée de déroulement de carrière (principe d'avancement, le niveau d'emploi, critère d'évaluation des compétences) et tiennent compte de la maîtrise de l'emploi par les salaires au regard de plusieurs critères ainsi déterminés.*

*Ces mesures ont un caractère **plus FAVORABLE au regard des niveaux de coefficient et du système de rémunération existante au sein de l'entreprise et de la convention collective applicable*** ».

Un tableau de la nouvelle classification des emplois était joint en annexe.

L'ancienne classification édictait 4 niveaux, allant du coefficient **240 au 280.**

Il ressort de la nouvelle classification que les chefs de groupe sont toujours classés selon 4 niveaux de maîtrise d'emploi (Niveau 1 : entrée, niveau 2 : maîtrise, niveau 3 : maîtrise approfondie, niveau 4 : niveau d'expertise), avec un coefficient par niveau allant **du 250 au 280.**

Cette revalorisation des coefficients hiérarchiques prend en compte la réorganisation du métier mise en place en juin 2020.

Cette réorganisation correspondait à une volonté de la direction de « *renforcer* » le management de proximité et assurer une nouvelle polyvalence par l'attribution de « *missions complémentaires* » aux chefs de groupe.

Nous avons constaté qu'à compter du mois de mars 2020, nos bulletins de paie ont été modifiés unilatéralement par la suppression de la mention du niveau de maîtrise de notre emploi.

En outre, la mention du niveau de maîtrise de l'emploi a également été supprimée de nos entretiens professionnels et d'évaluation.

Nous sommes étonnés de ce retrait.

Nous déplorons que suite à la mise en œuvre de la réorganisation de notre métier, la direction ne nous ait pas attribué les 10 points de coefficient prévus par la nouvelle classification en vigueur.

Cette situation engendre donc une perte de salaire et impacte négativement le déroulement de carrière dans la mesure où la maîtrise du niveau de l'emploi n'est plus prise en compte.

En conséquence, nous sollicitons par la présente, la revalorisation des coefficients hiérarchiques conforme à vos engagements et la remise de bulletins de paie modifiés, à compter du mois de mars 2020, portant de nouveau la mention du niveau de maîtrise de l'emploi.

Pour L'UGICT-CGT des TCL
SCHWETZOFF Christian

